Département de la Dordogne Arrondissement de Sarlat COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024 A 18 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents: 10

Votants: 12 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation: 28 Mars 2024

<u>Présents</u>: Messieurs Stéphane ROUDIER, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Jean DEMAISON, Eddy NOUAILHANE, Pascal SALON, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE et Alexandra MALLET.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Ludwig GERVELAS représenté par Monsieur Sylvain DELAHAIES, Monsieur Philippe LEROY représenté par Madame Sylvie GUERRA MARTINS

Absents non représentés : Mesdames Marie SCHNEIDER et Isabelle SEGUY, Monsieur Patrick GAGNEPAIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- Vote du budget 2024,
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un food truck,
- Convention de servitude avec le SDE24 Canalisations souterraines « Les Martinets »,
- Renouvellement de la Convention pluriannuelle de pâturage –
 Parcelles cadastrées section C n° 566 594 637 177 280 et 283
- Point travaux,
- Divers.

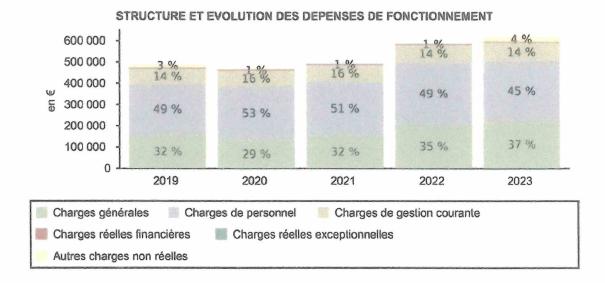
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/03/2024

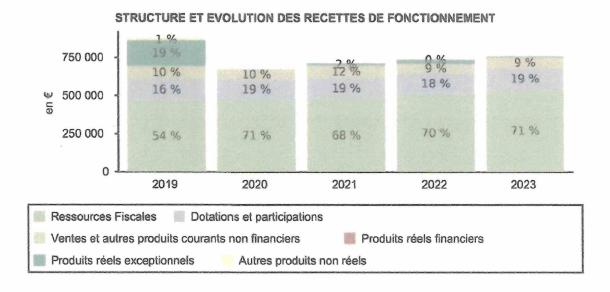
Aucune remarque n'est formulée.

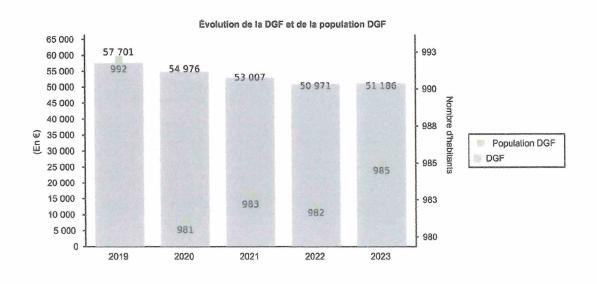
Le procès-verbal de la séance du 04/03/2024 est adopté à l'unanimité.

Valorisation financière

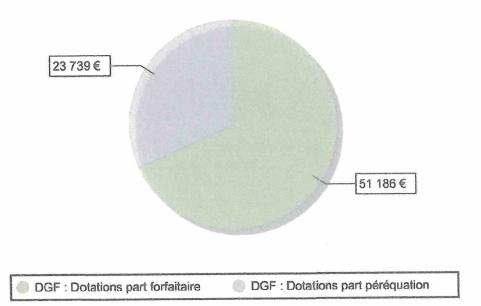
Monsieur le Maire présente au conseil le document de valorisation financière et fiscale de la commune établi par les services de la Direction Générale des Finances Fubliques pour l'année 2023.



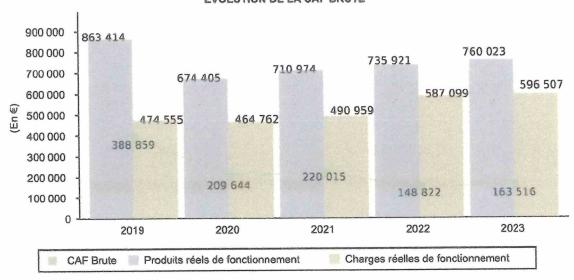


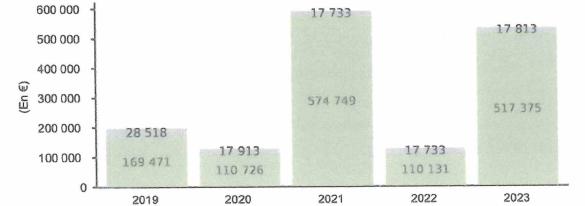


STRUCTURE DE LA DGF 2023



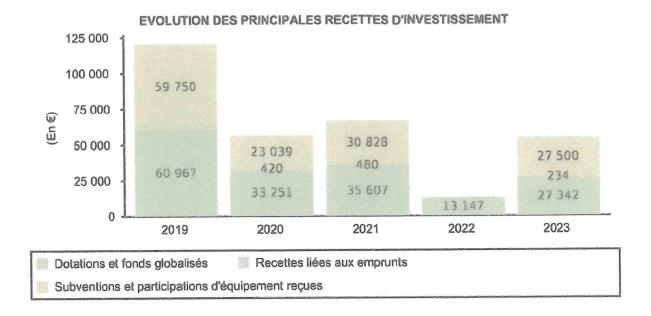
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE

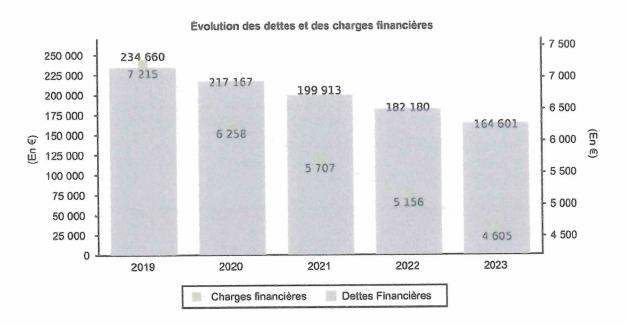




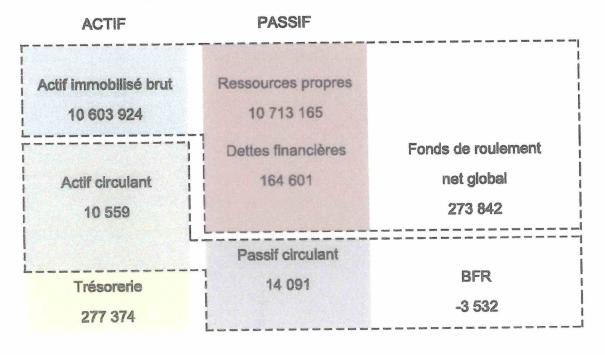
EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses directes d'équipement Remboursement lié aux emprunts et autres dettes





BILAN EN 2023



277 374

Délibération n° 2024/008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable pour 2024, pour chacune des taxes directes locales, décide de voter les taux portés au paragraphe I de l'état n° 1259 soit :

Taxe Foncière Bâties (TFB): 40,21
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB): 71,27
Taxe d'Habitations (TH): 13,50

Délibération n° 2024/009 : Approbation du budget primitif 2024 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent	2 705 128,00	2 973 304,72
budget (y compris le compte 1068)		
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	203 797,91	329 010,38
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	393 389,19	0,00
reporté		
	=	=
Total de la section d'investissement	3 302 315,10	3 302 315,10
	DEPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent	1 202 160,29	803 147,35
budget		
	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	399 012,94
	=	=
Total de la section de fonctionnement	1 202 160,29	1 202 160,29
		7
TOTAL DU BUDGET	4 504 475,39	4 504 475,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2024 de la commune.
- Autorise le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

✓ Fonctionnement : 7,5 % ✓ Investissement : 7,5 %

Délibération n° 2024/0010 : Création d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

1. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Condat-sur-Vézère au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Comité Syndical, après avoir entendu Madame la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2024/0011 : Demande d'emplacement Food Truck et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame Carole DROUIN, gérante de l'entreprise « Le Truck de K-Roll », domiciliée 14 bis, Avenue de Montignac – 24570 CONDAT-SUR-VEZERE, présentée aux fins d'obtenir un emplacement sur le domaine public pour exercer son activité de fabrication et vente de Crêpes, Galettes, Bruschettas, Fish and Chips, les Vendredis soir.

Monsieur le Maire propose que ce camion soit stationné Place des Écoles sur un emplacement de 12 m², et expose qu'il y a lieu de percevoir la redevance d'occupation du domaine public fixée 10,00 euros le m² pour des activités commerciales similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise Madame Carole DROUIN, gérante de l'entreprise « Le Truck de K-Roll » à s'installer sur un emplacement de 12 m² sur la Place des Écoles tous les Vendredis soir à partir de 17 heures 30 pour exercer son activité de fabrication et vente à emporter de Crêpes, Galettes, Bruschettas, Fish and Chips à compter du 12 Avril 2024,
- Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 120,00 €, soit 10,00 € le m²,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.

Délibération n° 2024/0012 : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne - Canalisations souterraines « Les Martinets »

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « Extension BTS à Les Martinets », réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AB numéro 200.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Délibération n° 2024/0013 : Renouvellement convention pluriannuelle de pâturage

Vu la délibération n°2019/001 du 20/02/2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé les termes de la convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Madame REGNIER ZEGRE Christelle, éleveuse d'ovins, sur les parcelles communales cadastrées section C n°566, 594, 637, 177, 280 et 283,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme le 28 Février 2024,

Considérant que la commune a pour objectif :

- De respecter les obligations légales de débroussaillement sur ses propriétés,
- De lutter contre le risque incendie,
- De participer au maintien des paysages d'un site inscrit Grand Site de France,

Considérant que ces objectifs pourront être atteints sans aucun frais pour la commune, par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage,

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir une convention pluriannuelle de pâturage avec Madame Christelle REGNIER ZEGRE, éleveuse d'ovins, pour une durée de cinq années consécutives, à compter du 11 Avril 2024 et jusqu'au 10 Avril 2029, renouvelable à son terme tacitement chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir entre la commune de Condat-sur-Vézère et Madame REGNIER ZEGRE Christelle sur les parcelles communales cadastrées section C n°566, 594, 637, 177, 280 et 283,
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2024/0014 : Appartements 2 rue Max Tourailles à Terrasson Lavilledieu Montant des loyers - Mandat de gestion immobilière.

La commune de Condat-sur-Vézère est propriétaire de deux appartements, 2 rue Max Tourailles à Terrasson Lavilledieu qui font partie de son domaine privé.

- Un appartement F3 (lot n°17) situé au 2ème étage porte de gauche du bâtiment A avec un garage (lot 5) et un local à vélo (lot 11),
- Un appartement F3 (lot n°41) situé au 1^{er} étage porte de gauche du bâtiment B avec un garage (lot 35).

Il a été décidé de mettre ces logements en location.

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,

Vu l'article L2144-3 du CGCT précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Vu l'article L1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier à un organisme public ou privé l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant,

Considérant la charge que représente la gestion directe d'une location (visites, état des lieux, gestion des loyers, régularisation des charges, etc...),

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'une part, de conclure un mandat de gestion immobilière avec le cabinet Citya Immobilier Labrousse, Administrateur de biens, dont le siège social est au 2 Avenue Foch 19100 Brive-la-Gaillarde, les honoraires se rapportant à la gestion courante étant fixés à 6% HT (7,20% TTC) calculés sur le montant des encaissements,
- D'autre part de fixer le montant mensuel des loyers à 600,00 € et celui des provisions sur charges à 40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Fixe le montant mensuel des loyers à 600,00 € et celui des provisions sur charges à 40,00 €,

- Décide de donner la gestion locative des deux appartements sis 2 rue Max Tourailles à Terrasson Lavilledieu au cabinet Citya Immobilier Labrousse, dont le siège social est au 2 Avenue Foch 19100 Brive-la-Gaillarde,
- Autorise le Maire à signer le mandat de gestion locative établi pour une durée de trois années à compter de la signature dudit mandat, renouvelable par périodes triennales, par tacite reconduction, dans la limite de 29 ans ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Point des travaux - divers

<u>Diagnostic réseau eaux pluviales</u>: La communauté de communes souhaite lancer la consultation d'un bureau d'études pour la réalisation des études diagnostiques des réseaux d'eaux usées et pluviales. Dans le cadre de la convention de groupement pour la réalisation des études de diagnostics des eaux pluviales, la CCTHPN a besoin de connaître si la commune souhaite être associée à ce groupement. Le réseau d'eau pluviale étant pour la plus grande partie identifié dans le bourg, le conseil décide de ne pas donner suite.

<u>Commanderie</u>: Monsieur le Maire invite les membres du conseil à assister à la dernière réunion de restitution du projet définitif de réhabilitation du site de la Commanderie avant consultation des entreprises. Cette présentation sera faite par Monsieur Chassary, Maître d'œuvre. Le lancement des travaux est prévu pour le mois de septembre.

<u>Véloroutes</u>: Monsieur le Maire fait part au conseil d'une invitation à la réunion « Vézère à Vélo & Flow Vélo » qui se déroulera le mercredi 17 avril 2024 à 9h30 au siège de la CCTHPN. Madame Laure Lajoinie et Monsieur Pascal Salon assisteront à cette réunion.

<u>Guichet Unique des EnR</u>: Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain guichet unique des énergies renouvelables se tiendra en présentiel le 18 avril 2024 à la DDT. A cette occasion, le projet photovoltaïque déposé par la société BayWa.re sera examiné. Monsieur le Maire assistera à cette séance.

<u>Condat football club</u>: Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'aide financière du Président du club de football, pour l'achat de maillots offerts à chaque équipe à l'occasion du tournoi vétérans du 08/06/2024. La commune participera, comme pour le Mondialito, à hauteur de 200,00 €.

<u>Cérémonie du 8 mai</u>: Monsieur le Maire fait part au conseil que, comme chaque année, une cérémonie de commémoration aura lieu au monument aux morts à 9h30 avec allocution et dépôt de gerbe. Une gerbe sera également déposée à la stèle des fusillés avenue de Coly.

A la suite de cette manifestation une exposition sur « l'année 1944 en Terrassonnais » sera présentée par l'ANACR dans la salle des fêtes où un café sera offert par la municipalité.

Cette exposition restera visible à la salle des fêtes du lundi 6 mai à 14h00 jusqu'au mercredi 8 mai à 18h00.

Adopté en conseil municipal le 30 mai 2024

Le Maire, Stéphane ROUDIER La secrétaire de séance Sylvie GUERRA MARTINS